



VILLE DE XERTIGNY

PROCES VERBAL DE SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 Septembre 2026
à 20h30 à l'Hôtel de Ville

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en Séance Ordinaire, à l'Hôtel de Ville de XERTIGNY, le 10 Septembre 2026 à 20h30, sous la Présidence de Monsieur Michaël THIEBAUT, Maire.

Etaient Présents :

BERNIER Vincent

DELEPINE Anne

DEPARIS Laura

DUCHENE Denis

DURAND Stéphane

ETIENNE DUREN Marie-Françoise

ETIENNE HONORE Cécilia

GEHIN Hugo

GEHIN Patricia

GRANDCLAUDON Robert

GUEDES Anthony

HAYOTTE Michel

JANSSEN-FERRY Fanchon

LAPOIRIE André

LAVE Michel

MANGEAT Delphine

MARCOT Véronique

MUNIER Claudine

PIERREL Maxime

PLANCHON Laure

SCASSO Jérémie (Procuration Véronique MARCOT pour la 1^{ère} Délibération, puis autour de la Table pour les Suivantes)

THIEBAUT Emmanuelle

THIEBAUT Michaël

Secrétaire de Séance :

JANSSEN-FERRY Fanchon

SOMMAIRE

- Procès-Verbal de la Séance du 9 Juillet 2026
- Domaines :
 - Vente de Parcelles Diverses
 - Echanges de Parcelles
 - Commodats de Terrains Communaux
- Finances :
 - Festival Musik Fabrik – Tarifs Edition 2026
 - Tarifs de l'Ecole de Musique
 - Modification du Bail de la Cellule Commerciale « Fleuriste »
- Forêt :
 - Modification du Projet d'Aménagement Forestier de Xertigny 2014-2033
- Intercommunalité :
 - Adhésions au SMIC
- Jeunesse :
 - Participation au Transport Scolaire des Collégiens
 - Participation aux Mercredis Récréatifs
- Personnel :
 - Signature de la Convention Cadre-Unique du Centre de Gestion des Vosges
- Questions et Informations Diverses

Domaines :

Vente de Parcelles Diverses

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, le Code de l'Urbanisme et le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment son article L.1111-1,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme du 28 Avril 2026,

Vu les avis rendus par les Domaines,

Monsieur le Maire explique que la collectivité a l'opportunité de vendre plusieurs parcelles à des administrés demandeurs. Ces dernières sont issues de la procédure des biens sans maître lancée sur le précédent mandat.

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de céder :

- la parcelle AR 137 de type champ, située au lieudit La Terre Jean Colnot, d'une surface de 6 501 m² et pour un montant de 1 755,00 € au GAEC de l'Ates ;
- la parcelle AZ 101 de type champ et taillis, située au lieudit La Côte des Marchants, d'une surface de 2 720 m² et pour un montant de 550,00 € au GAEC Didelot ;
- les parcelles BL 116 (2 957 m²), BM 494 (551 m²) et BN 4 (939 m²) de type champ, situées respectivement aux lieudits La Croix Blaise, Aux Roches et La Perche, pour une surface globale de 4 447 m² et pour un montant global de 1 200,00 € au GFR Ladonnet ;
- les parcelles BX 20 (5 626 m²) et BX 21 (4 760 m²) de types bois et champ, situées au lieudit Les Granges Richard, pour une surface globale de 10 386 m² et pour un montant global de 6 687,00 € à M. Florian LAMBERT ;
- les parcelles CI 179 (11 080 m²) CI 378 (962 m²) et CI 379 (1 463 m²) de types champ pour la 1^{ère} et bois pour les 2 suivantes, situées au lieudit Crochémont, pour une surface globale de 13 505 m² et pour un montant global de 4 990,00 € à M. Antoine HOUILLON.

Il est précisé que les éventuels frais de géomètre et de notaire seront à la charge des acquéreurs et il est donné délégation à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer toutes les pièces relatives à cette vente.

Echange de Parcelles Commune - Moine

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant l'avis des membres de la Commission Urbanisme du 28 Avril 2026,

Considérant l'avis des Domaines,

Dans le cadre du projet souhaité de jardins partagés, Monsieur le Maire explique que la collectivité a l'opportunité d'échanger une parcelle communale de nature bois de 3 258 m² (ancien bien sans maître) à Jimmy MOINE contre 4 parcelles lui appartenant à usage de vergers pour une surface globale de 2 583 m². Les parcelles proposées sont estimées de part et d'autre à hauteur de 5 166,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte l'échange de la parcelle communale AD 120 d'une surface de 3 258 m² à la Vagigotte contre les parcelles AB 546 (18 m²), AB 549 (1 074 m²), AB 551 (528 m²) et AB 553 (963 m²) d'une surface globale de 2 583 m² situées au lieudit Les Enseignes et appartenant à Jimmy MOINE, dit que l'échange se fera sans soulte, précise que les frais de géomètre et d'acte administratif seront à la charge de la commune, demandeuse de l'échange en l'espèce et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes afférents à cette opération.

Commodats de Terrains Communaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 1875 et suivants du Code Civil relatifs au Prêt à Usage, également appelé Comodat,

Considérant que la Commune de Xertigny est propriétaire de terrains constructibles, dont certains ne font actuellement l'objet d'aucun projet de construction ou de cession immédiate,

Considérant qu'il convient, dans l'attente de leur vente ou de la réalisation de projets de construction, d'assurer l'entretien et la valorisation de ces terrains,

Considérant que le prêt à usage à titre gratuit de ces parcelles à un exploitant agricole permet d'assurer leur culture et leur entretien, sans faire obstacle aux projets futurs de la Commune de Xertigny,

Considérant les demandes formulées par demande formulée par les GAEC du Bas des Champs, EARL Gérôme MANGIN et GAEC de la Menfosse,

Monsieur le Maire propose aux élus municipaux de statuer sur le prêt gracieux de parcelles communales constructibles en attente de vente ou de projets de construction, à charge de culture et d'entretien à 3 agriculteurs (GAEC du Bas des Champs, EARL Gérôme MANGIN et GAEC de la Menfosse). Il précise que ces prêts seront consentis pour une durée d'un an à compter du 1^{er} Septembre 2026, renouvelable à défaut de congé donné par l'une ou l'autre des parties au moins six mois avant l'échéance, par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de signer des Conventions de Comodat à titre gratuit avec les entreprises suivantes :

- **GAEC du Bas des Champs** – 679 Chemin des Côtes Lebec – 88220 XERTIGNY, représenté par **Messieurs Florian COLIN et Arthur DELANDRE** pour les parcelles communales cadastrées BV 515 (1 ha 97 a 45 ca) au lieudit « Les Fosses Est » ;
- **EARL Gérôme MANGIN** – 640 Rue Henri Cadet – 88220 XERTIGNY, représenté par **Monsieur Gérôme MANGIN** pour la parcelle communale cadastrée BV 452 (34 a 65 ca), au lieudit « Les Fosses Est »,
- **GAEC de la Menfosse** – 1 Rue de Buzegney - 88220 DOUNOUX, représenté par **Monsieur Antoine HOUILLON** pour les parcelles communales cadastrées BN 118 (63 a 90 ca) et BN 119 (69 a 90 ca), soit un total de 1 ha 33 a 80 ca, au lieudit « Les Champs Valley ».

Il est précisé que ces Conventions de Comodat seront consenties exclusivement afin de permettre la culture et l'entretien de la parcelle, dans l'attente de sa vente ou de la réalisation d'un éventuel projet de construction et que les prêts sont consentis à titre gratuit, pour une durée d'une année entière à compter du 1er Septembre 2026, à défaut de congé donné par l'une ou l'autre des parties au moins six mois avant l'échéance, par lettre recommandée avec accusé de réception, le prêt sera renouvelé par tacite reconduction, d'année en année. Il est dit que Monsieur le Maire est autorisé à signer les Contrats de Prêt à Usage correspondants, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Finances :

Festival Musik Fabrik – Tarifs 10^{ème} Edition

Monsieur le Maire explique qu'à l'approche du déroulement de la dixième édition du Musik Fabrik – Xerpils Festival, qui aura lieu les Vendredi 16, Samedi 17 et Dimanche 18 Octobre prochain, il y a lieu de formaliser officiellement les tarifs décidés lors des commissions de travail et qui seront appliqués à cette occasion.

PIERREL Maxime ne prend pas part au vote. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de **FIXER** les tarifs suivants :

I/ CONCERTS

- **Pass Concerts du Vendredi** : 12 € par le biais du Comité d'Action Sociale d'Epinal / 12.40 € par le biais de l'Office de Tourisme (+ 1,60 € de frais annexes payés directement par le client, soit un total de 14,00 €) / 16 € sur place

II/ RESTAURATION

- **Tickets de Restauration et Buvette** : 1,00 €
- **Gobelet Réutilisable (Ecocup) aux couleurs du Musik Fabrik** : 1 €
- **Bouteille d'Eau 50 cl** : 1 € / **Softs (Coca-Cola, Perrier, Ice Tea, Orangina, Oasis)** : 2 €
- **Bouteille de Vin** : 8 €
- **Café, Thé, Tisane** : 1 €
- **Crêpe au Sucre ou Nutella** : 2 €
- **Bière Pression La Golaye** : 3 €
- **Pâté Lorrain** : 4,00 € (et 7,00 € les 2)
- **Croque-Monsieur** : 3 €
- **Sandwich Grillade** : 3 €
- **Eclairs** : 3 €
- **Barquette de Frites** : 3 €

III/ DIVERS

- **Emplacement pour le Marché du Terroir (Producteurs et Brasseurs)** : **Week-End** : 60 € les 2 mètres linéaires + 25 € les 2 mètres supplémentaires / **Journée** : 40 € les 2 mètres linéaires.
- **Emplacement pour la Bourse aux Disques** : **Journée** : 20 € les 2 mètres linéaires + 15 € les 2 mètres supplémentaires.
- **Vente de Sacs en Toile aux couleurs de Musik Fabrik** : 3 €
- **Vente de Décapsuleurs aimantés aux couleurs de Musik Fabrik** : 2 €
- **Vente de T-Shirts aux couleurs de Musik Fabrik** : 10 €
- **Vente d'un Pack Sac + Décapsuleurs + T-Shirt de Musik Fabrik** : 15 €
- **Tombola Capsules** : 1 €/participation

Monsieur le Maire est autorisé à signer une convention avec Epinal Tourisme pour assurer la vente des billets de concert, ainsi que tout document y afférent à cet effet, des frais annexes de gestion pourront être arrêtés avec l'entité concernée. Monsieur le Maire est également autorisé à signer une convention avec l'association Amicale du Personnel Communal pour assurer la vente de la Restauration et du Divers par le biais de TPE (paiement en carte bancaire), ainsi que tout document y afférent à cet effet.

Tarifs de l'Ecole de Musique

Vu la Délibération n°21/26 du 20 Mars 2026 autorisant Monsieur le Maire à créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

Vu l'Arrêté n°DGS/06/2021 du 14 Octobre 2021 portant Acte Constitutif de la Régie « Divers »,

Vu la Délibération n°47/2023 du 15 Juin 2023 valant signature d'une Convention de Partenariat avec la Communauté d'Agglomération d'Epinal,

Considérant la volonté de la nouvelle équipe municipale de reconduire l'Ecole de Musique pour l'année scolaire à venir et son activité « Batucada » et qu'il revient au Conseil Municipal d'arrêter les tarifs applicables dans le cadre de la régie suscitée,

Monsieur le Maire explique qu'une Ecole de Musique a pu voir le jour sur le précédent mandat, en partenariat avec la Communauté d'Agglomération d'Epinal, et plus particulièrement le Conservatoire Gautier d'Epinal. Faisant suite à la volonté de la nouvelle équipe municipale de poursuivre le travail autour de cette Ecole de Musique, et à la demande de plusieurs adhérents, Monsieur le Maire propose de reconduire, pour l'année 2026-2027, l'activité « Batucada ». Un tarif de 139 € / élève / an est proposé, identique au tarif proposé par le Conservatoire sur Epinal, avec la mise en place d'un tarif digressif en cas de plusieurs inscriptions issues du même foyer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer le tarif suivant (Participation Annuelle à la Batucada : 139 € / an), il est précisé qu'en cas d'inscription multiple au sein d'un même foyer, un tarif digressif pourra être appliqué comme suit : - 10% sur la 2^{ème} inscription, -25% sur la 3^{ème} inscription et - 50% sur la 4^{ème} inscription et que le montant dû par l'adhérent pourra être payé en 2 fois par chèques, avec charge toutefois de donner les 2 chèques correspondants avec les dates d'encaissement souhaitées à la Mairie lors de l'inscription. Il est rappelé la Convention de Partenariat avec la Communauté d'Agglomération d'Epinal et les modalités de prise en charge des frais annexes (coûts inhérents au service notamment) par la Ville de Xertigny, ainsi que la Convention de Partenariat avec la Mairie d'Uriménil et la Coopérative Scolaire pour le prêt gracieux d'instruments de musique.

Modification du Bail de la Cellule Commerciale « Fleuriste »

Vu le Bail signé par Mme MASSON au titre de son activité « Aux Fleurs de Joséphine » le 18 Octobre 2022,

Dans le cadre de la cession de bail entre le fonds de commerce « Aux Fleurs de Joséphine » et « Miss Coquelicot », et faisant suite à la demande expresse de Mme Philomène MASSON, Monsieur le Maire propose aux élus municipaux de réduire le temps de la clause de solidarité portée par l'ancienne Fleuriste, à savoir de 36 mois à 18 mois.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la modification et modifie comme suit, d'un commun accord, les pages 5-6 du Bail Signé entre les deux parties Commune de Xertigny-Aux Fleurs de Joséphine, dans l'article relatif à la « Cession-Sous-Location » : « [...] Le preneur demeurera garant solidaire de son concessionnaire pour le paiement du loyer et l'exécution de toutes les conditions du bail, et cette obligation de garantie s'étendra à tous les concessionnaires, et ce pendant une durée de [18 mois] à compter de la date de cession ou de la sous-location ». Il est précisé que la modification sera transmise au Notaire chargé de l'Acte Authentique de Cession du Bail, signé le 13 Août dernier entre la Commune de Xertigny, Aux Fleurs de Joséphine et Miss Coquelicot.

Forêt :

Modification du Projet d'Aménagement Forestier de Xertigny 2014-2033

Vu le Projet d'Aménagement Forestier de Xertigny délibéré par le Conseil Municipal en date du 23 Janvier 2014,

Considérant les propositions formulées par notre Agent Forestier l'avis de la Commission Forêt en date du 2 Juillet 2026,

Monsieur le Maire présente le Bilan de l'Application de l'Aménagement Forestier pour la période 2014-2023 et faire part du projet de modification à apporter sur la dernière période 2026 à 2033.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le document de modification d'aménagement de la Forêt Communale sur la période 2026-2033 tel qu'il a été présenté par les services de l'Office National des Forêts.

Intercommunalité :

Demandes d'Adhésion au SMIC

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal d'un mail de Monsieur le Président du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges les invitant à se prononcer sur l'adhésion audit syndicat de :

- la Commune de Zincourt - 77 habitants
- le Syndicat Intercommunal du Secteur Scolaire de Xertigny – siège : Xertigny
- le SIVU de Bellevue – siège : Rouvres-en-Xaintois
- le SIVU Scolaire de la Haute Vallée de la Plaine – siège : Vexaincourt
- le RPI Nayemont les Fosses et Pair et Grandrupt – siège : Nayemont les Fosses
- le Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique d'Evaux et Ménil – siège : Evaux et Ménil.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte les demandes d'adhésion précitées et approuve la Délibération n°16-2026 du SMIC.

Jeunesse :

Participation au Transport Scolaire

Monsieur le Maire rappelle que la compétence « Transport Scolaire » relève de la Communauté d'Agglomération d'Epinal (CAE). Il explique que si les frais de transport scolaire, dans le cadre du ramassage des élèves des écoles Maternelle et Élémentaire, sont entièrement pris en charge par la CAE et sont donc gratuits pour les parents, il en est différent pour les collégiens dont les parents doivent s'acquitter au moment de l'inscription en ligne de la somme de 99 € par enfant et par an (pas de hausse par rapport aux 4 précédentes années scolaires). Il propose donc de délibérer sur la prise en charge de ce montant par la Commune de Xertigny avec le remboursement des frais aux parents, sur présentation d'une facture d'acquiescement, d'un justificatif de domicile et d'un RIB. Monsieur le Maire explique qu'une décision doit également être prise concernant les demandes des familles qui scolarisent leurs enfants à l'extérieur de la commune afin qu'ils puissent apprendre, par exemple, des langues étrangères non-proposées à Xertigny. Il propose de ne pas prendre en charge lesdits frais afin d'inciter au maximum les parents à scolariser leurs enfants dans le collège de secteur. Il propose de faire une exception toutefois concernant les élèves inscrits en 4^{ème} et 3^{ème} prépa-métiers sur Epinal, étant donné que cette voie est proposée aux élèves en difficulté scolaire afin qu'ils puissent faire des stages durant l'année et obtenir à la clé le Brevet Professionnel. Il propose également d'inclure dans le remboursement les élèves redoublants de Primaire (la CAE prenant en charge le coût du transport jusqu'à 11 ans, et donc au-delà, le transport redevient payant pour les parents d'élèves).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de rembourser, sur présentation de facture acquittée et RIB, la participation des parents au transport scolaire, soit 99 € par primaire de 11 ans ou plus scolarisé à l'Ecole Élémentaire du Centre et par collégien scolarisé au Collège Camille Claudel de Xertigny. Il est décidé de ne pas prendre en charge le coût du transport des collégiens scolarisés en dehors de Xertigny, excepté pour ceux qui seraient scolarisés dans des filières particulières (telles que les 4^{ème} et 3^{ème} prépa-métiers). Il est également précisé que le remboursement se limitera exclusivement à la somme de 99 €, qu'en cas d'inscription hors-délais engendrant des pénalités, la collectivité ne prendra pas en charge le delta restant.

Participation aux Mercredis Récréatifs

Considérant la réflexion encore en cours sur le déploiement d'un service de Mercredis Récréatifs sur la Commune de Xertigny, Suite à plusieurs demandes de parents d'élèves, et en l'absence actuelle d'un service sur la Commune de Xertigny, Monsieur le Maire propose qu'une subvention soit versée aux parents d'élèves pour la participation de leurs enfants à un service de Mercredis Récréatifs sur d'autres communes du territoire. La subvention pourrait être de 5 € / journée / enfant.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, et à l'unanimité, propose de verser une subvention à hauteur de 5 € / enfant / journée complète de Mercredi Récréatif, sur présentation en Mairie d'une facture trimestrielle des parents d'utilisation du service et dit que les crédits seront inscrits au Budget Général.

Personnel :

Signature de la Convention Cadre-Unique du Centre de Gestion des Vosges

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L452-40 et suivants,

Vu le Décret n° 85-643 du 26 Juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale, la délibération en date du 6 Mars 2026 adoptant la convention cadre unique d'accès aux missions facultatives du CDG 88 et autorisant le Président ou son délégué à signer cette convention avec les collectivités et établissements publics souhaitant y adhérer, la convention cadre unique d'accès aux missions facultatives du CDG 88 entrée en vigueur le 27 Mars 2026, et qui arrivera à échéance au 31 Décembre 2032,

Considérant que le Code Général de la Fonction Publique prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur Département,

Considérant que l'accès des collectivités et établissements publics à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable,

Considérant qu'en raison d'une diversification importante de ses missions facultatives, le CDG 88 est aujourd'hui en mesure de proposer 16 conventions différentes aux collectivités et établissements publics des Vosges,

Considérant que dans un souci de facilitation de l'accès à ces missions facultatives, qui n'engendre un coût pour les collectivités et établissements publics que dans la mesure où ceux-ci les utilisent, les différents services du CDG 88 ont travaillé à la mise en place d'une convention cadre unique d'accès aux missions facultatives du CDG 88,

Considérant qu'en ne délibérant qu'une seule fois, les collectivités et établissements publics pourront s'ouvrir la possibilité de recourir à l'ensemble de l'offre des missions facultatives du CDG 88 listées dans le règlement des missions, dont l'engagement financier n'interviendra que si la mission est expressément demandée,

Considérant que les conventions qui sont désormais couvertes par cette convention cadre, et qui sont actuellement en vigueur, seront abrogées dès l'adhésion à ladite convention cadre.

Le rapport de Monsieur le Maire, étant entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la Convention Cadre Unique d'Accès aux Missions Facultatives du CDG 88, couvrant la période du 27 Mars 2026 au 31 Décembre 2032, ainsi que les documents y afférents, autorise Monsieur le Maire ou son représentant à faire appel, en fonction des nécessités de services, à la Convention Cadre Unique du CDG 88, confie à Monsieur le Maire le soin d'informer le Conseil Municipal du recours à toute mission objet de la Convention Cadre Unique du CDG 88 et dit que les dépenses nécessaires, liées aux missions et accompagnements prévus par la Convention Cadre Unique du CDG 88, seront autorisées après avoir été prévues au Budget.

Questions Diverses

Aucune Question Diverse n'a été déposée par les Elus Municipaux.

Informations Diverses

1\ Informations sur les Délégations au Maire

Marchés	Entreprises	Montants TTC
Remplacement du PC GRH	Process Informatique	1 728,00 €
Réfrigérateur de l'Ecole Maternelle	Electro Dépôt	429,96 €

2\ Travaux en Cours sur la Commune

- **Travaux en Régie** : plusieurs travaux ont pu être réalisés cet été, notamment en lien avec les jobs d'été recrutés pendant la saison : l'aide à l'organisation des manifestations estivales, la réfection de peinture à l'Ecole Primaire, la création de cloisonnement pour les garages de l'Ecole Primaire, le nettoyage de la base de vie des travaux de la Rue de la Gare, le reprofilage d'un chemin au Bois des Flammes, le nettoyage et désherbage de la commune, la réfection de la peinture à la Salle des Fêtes, le nettoyage du mur du Chemin Piétonnier ou encore la réfection de peinture au sol.
- **Création d'un Chemin Piétonnier Place Dupré-Ecoles** : l'entreprise Wyka s'est vue confier par la commune la réalisation d'un Chemin Piétonnier entre la Place Dupré et le Groupe Scolaire, les travaux ont pu être réalisés pendant l'été pour permettre l'ouverture du chemin à la rentrée. Des luminaires solaires et à détection devraient être prochainement installés par le Service Technique, ainsi qu'un grillage pour protéger le côté mur de pierre. Ce chemin est accessible en tout temps aux piétons, toutefois il est interdit aux cyclomoteurs.
- **Programme de Voirie 2026** : la dernière Rue du Programme (Chemin Chermont) devrait être réalisée la semaine prochaine.
- **Travaux de Renouvellement des Canalisations – Rue de la Gare** : les travaux avancent bien, l'entreprise respecte le planning prévu, il est rappelé l'impératif de bien respecter les déviations en place et ne pas forcer le passage interdit dans la rue (sauf riverains).

3\ Divers :

- **Retour sur la Rentrée Scolaire** : 79 élèves en Maternelle en 4 Niveaux (PS, PS-MS, MS-GS et GS) / 132 élèves en Primaire en 6 Niveaux (CP, CP-CE1, CE1-CE2, CE2-CM1, CM1 et CM2) / environ 380 élèves au Collège).
- **Retour sur les Animations de l'Eté.**
- **Remerciements pour les Subventions aux Associations (ALEX, Souvenir Français et Youpi Gym).**

- Le Rapport d'Activité du SDEV 2025 est disponible sur demande à la lecture en Mairie.

4\ Agenda :

- **13 Septembre** : Messe d'Accueil du Père Jean-Jacques
- **14 Septembre** : Réunion 0 concernant le Projet de Réfection de l'ancienne Grange aux Pains avec l'EPFGE et le cabinet MANIVOLÉS
- **18 Septembre** : CIPSD
- **19 Septembre** : Inauguration de la nouvelle Boutique « Miss Coquelicot »
- **21 Septembre** : Rencontre avec les Praticiens de la Maison de Santé de Xertigny
- **27 Septembre** : Elections Sénatoriales
- **28 Septembre** : Bilan ALSH 2026 avec la Ligue de l'Enseignement
- **28 Septembre** : COPIL PLH de la CAE
- **29 Septembre** : Réunion du CCAS
- **30 Septembre** : Réunion des Bénévoles du Festival Musik Fabrik
- **3 Octobre** : Formation des Bénévoles des Associations Communales à Xertigny
- **5 Octobre** : Conseil Communautaire de la CAE
- **12 Octobre** : Bureau Communautaire de la CAE
- **16, 17 et 18 Octobre** : Festival Musik Fabrik 10^{ème} Edition
- **Prochain CM** : Jeudi 22 Octobre

Le présent Conseil Municipal a été clôturé à 22h57.

A Xertigny, le 11 Septembre 2026

Michaël THIEBAUT

Maire de Xertigny

